



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

OBJET

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2025

DATE DE CONVOCATION

16 MAI 2025

DATE D’AFFICHAGE

26 MAI 2025

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

ADOPTÉE A
l'unanimité

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MAI 2025

L’an deux mille vingt cinq le 22 mai à 20h, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présents :

André SPECQ, Sylvie JALIBERT, Daniel MELLA, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Sylvaine DUCCELLIER, Philippe LOUET, Charline VARLET, Fabien PETRAULT, Joffrey QUIQUEMPOIS, Sandra BOLOSIER, François DUPIECH, Michèle DERONT, Bruno POUPAERT, Héloïse BROUT, Pierre SZLOSEK, Corinne MISIAK-MARCHAND, Rachel GALLET, Patricia GALLO, Yoann MAGIS

Avaient donné procuration :

Michèle LELEZ-HUVE à Isabelle DESWARTE, Robert WALLET à Daniel MELLA, Claire BREDILLET à Fabien PETRAULT, Muriel AUGLET à Bruno POUPAERT, Laurent CHANUT à Sylvie JALIBERT

Absents excusés :

Patrick RISPAL, Virginie DIAS, Fabien BOUFFLET

Secrétaire de séance élue :

Madame Sylvie JALIBERT

AFFAIRES GENERALES

N°25/2023

VOTE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

RAPPORTEUR : André SPECQ

Après l'ouverture de séance et désignation de Madame Sylvie JALIBERT comme secrétaire de séance,

Le Maire expose que conformément à l'Article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut délibérer à huis clos sur l'ordre du jour transmis par voie dématérialisée portant notamment sur la demande de trois membres ou du maire.

Sur interventions et demandes de madame Sylvie JALIBERT, madame Fabienne GELY, madame Isabelle DESWARTE, monsieur Pierre-Yves HURTEL, monsieur Bruno POUPAERT, madame Corinne MISIAK MARCHAND, et madame Rachel GALLET

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

DECIDE de délibérer à huis clos sur l'ordre du jour portant notamment sur la proposition de protocole transactionnel avec un agent.

N°26/2023

ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Monsieur le Maire expose qu'après proposition de 8 membres du Conseil Municipal (madame Sylvie JALIBERT, madame Fabienne GELY, madame Isabelle DESWARTE, monsieur Pierre-Yves HURTEL, monsieur Bruno POUPAERT, madame Corinne MISIAK MARCHAND, et madame Rachel GALLET),

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, a décidé de délibérer à huis clos sur l'ordre du jour portant notamment sur la proposition de protocole transactionnel.

Monsieur le maire expose que les relations entre un agent et l'autorité hiérarchique de la Commune, se sont progressivement dégradées ces derniers temps.

Soucieux de rechercher une issue amiable à leurs différends, les parties se sont rapprochées, notamment dans le cadre d'une médiation, à l'issue de laquelle elles ont convenus des termes d'un présent protocole transactionnel d'accord à l'issue de discussions confidentielles.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le Maire, après avoir exposé les éléments ci-dessus, et communiqué le protocole transactionnel,

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le code civil articles 2044 et 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la conclusion d'un protocole transactionnel dont le projet a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux, est de nature à mettre un terme définitif au litige opposant la commune à l'agent afin d'éviter tout recours contentieux.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Votes pour : 25 voix

Abstention : Muriel AUGLET

AUTORISE monsieur le maire à signer le protocole transactionnel en vue d'une rupture transactionnelle joint en annexe et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 – Articles 64111 Rémunérations et 6227 frais d'actes et de contentieux.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy, situé 2 boulevard Hautil – 95000 CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Les différents points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

ORDRE DU JOUR

N°1 – ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Conformément au Règlement intérieur du conseil municipal et suivant la nouvelle réglementation, le procès-verbal a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 17 juillet et sera publié sur le site **www.marly-la-ville.fr**

Le 17/07/2025,

Le Maire,

André SPECQ

La secrétaire de séance élue

Sylvie JALIBERT